












FORMULATIONS DE REMISE DE DECORATION

Décorations	Formulations	Observations
 Légion d'honneur	Grade, nom, prénom, au nom du Président de la République et en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés, nous vous faisons chevalier (officier ou commandeur) de la Légion d'honneur.	La remise est suivie de l'accolade.
 Médaille militaire	Grade, nom, prénom, au nom du Président de la République nous vous conférons la médaille militaire.	
 Ordre national du Mérite	Grade, nom, prénom, au nom du Président de la République, nous vous faisons chevalier (officier ou commandeur) de l'ordre national du Mérite.	La remise est suivie de l'accolade.
 Croix de la valeur militaire	Grade, nom, prénom, au nom du (de la) ministre des armées, nous vous décernons la croix de la Valeur militaire, avec « étoile de bronze » pour le motif suivant : « texte de la citation ».	
 Médaille de la gendarmerie nationale	Grade, nom, prénom, au nom du (de la) ministre des armées, nous vous décernons la médaille de la gendarmerie nationale.	
 Médaille des évadés	Grade, nom, prénom, au nom du (de la) ministre des armées, nous vous décernons la médaille des évadés.	
 Croix du combattant volontaire	Grade, nom, prénom, au nom du (de la) ministre des armées, nous vous décernons la croix du combattant volontaire « avec barrette ... »	Barrettes : - Guerre 1939/1945, - Indochine, - Corée, - Afrique du Nord.
 Croix du combattant volontaire de la Résistance	Grade, nom, prénom, nous vous décernons la croix du combattant volontaire de la Résistance.	
 Croix du combattant	Grade, nom, prénom, nous vous décernons la croix du combattant « de la guerre 1939/1945 ».	- 1939/1945 - TOE - AFN
 Médailles de la défense nationale	Grade, nom, prénom, au nom du (de la) ministre des armées, nous vous décernons la médaille de bronze (d'argent, d'or) de la défense nationale.	
 Médailles des services militaires volontaires	Grade, nom, prénom, au nom du (de la) ministre des armées, nous vous décernons la médaille de bronze (d'argent, d'or) des services militaires volontaires.	

ORDRE DE PORT DES DÉCORATIONS

L'ordre évolue régulièrement. Celui proposé est une synthèse de la dernière *liste établie le 12 octobre 2004 par la grande chancellerie de la Légion d'honneur* et du *décret n° 49-1219 du 05 septembre 1949 relatif à la médaille de la gendarmerie nationale* :

- **Légion d'honneur** (1802) ;
- **Croix de la libération** (1943) ;
- **Médaille militaire** (1852) ;
- **Ordre national du Mérite** (1963) ;
- **Croix de guerre** ;
- **Croix de la Valeur militaire** (1956) ;
- **Médaille de la gendarmerie nationale** (1949) ;
- *Médaille de la Résistance française* (1943) ;
- *Ordre des Palmes académiques* (1955) ;
- *Ordre du Mérite agricole* (1883) ;
- **Ordre du Mérite maritime** (1930) ;
- *Ordre des Arts et des Lettres* (1957) ;
- **Médaille des évadés** (1926) ;
- **Croix du combattant volontaire** ;
- **Médaille de l'aéronautique** (1945) ;
- **Croix du combattant** (1930) ;
- *Médaille de la reconnaissance française* (1917) ;
- **Médaille d'outre-mer** (1962) ;
- **Médailles de la défense nationale** (1982 et 2004) ;
- **Médaille des services militaires volontaires** (1975) ;
- *Médailles d'honneur des différents départements ministériels* ;
- **Médaille d'Afrique du Nord** (1997-2002) et **médaille de reconnaissance de la Nation** (2002) ;
- **Médailles commémoratives diverses et assimilées.**

Remarques :

- Les décorations inscrites ci-dessus en italique décernées à des militaires ou assimilés (anciens combattants, anciens militaires, réservistes compris) ne sont pas remises devant le front des troupes, à l'exception de la médaille d'honneur pour actes de courage et de dévouement et de celle du service de santé des armées.
- Lors de la remise des décorations pouvant être remises lors d'une cérémonie publique ou privée, prendre garde de ne pas dévaloriser une autre médaille bien plus prestigieuse et remise dans les mêmes conditions.
- Aucune autorité civile, préfet inclus, ne peut remettre une décoration en présence des troupes alors qu'il peut le faire dans le cadre d'une cérémonie publique non officielle en l'absence de troupes ou dans le cadre d'une cérémonie privée.
- La présence d'un officier pour remettre ces décorations à des civils n'est pas nécessaire et doit même être évitée ; si cela n'est pas possible, cette remise doit rester sobre et ne nécessite pas la détention préalable de la décoration considérée par l'officier qui a été désigné pour la remettre (excepté pour la Légion d'honneur et l'Ordre national du mérite).
- Si le récipiendaire est en tenue, après l'accrochage de l'insigne de décoration, il n'y a pas de salut réciproque, ni de poignée de mains.